

Séance du 27 Octobre 2005

L'an deux mil cinq le vingt-sept Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU

3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M.Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M.Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY

Absents : Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr André RIOU

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2005

Date de Publication : 28 Octobre 2005

Secrétaire : Mr Pierre LE DILAVREC

Objet : Transfert de la compétence « Contrôle de l' Assainissement Non Collectif »

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations aux Communes. Ainsi elles doivent prendre en charge les dépenses relatives au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de confier à compter du 1er janvier 2006, l'exercice de cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT : « Les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise par la création de l'EPCI. »

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

Approuve le transfert de la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix ;

Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.